



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 10466

### Texte de la question

M. Marc-Philippe Daubresse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les mesures envisagées par le Gouvernement pour l'enseignement artistique dans notre pays. Il semblerait que le Gouvernement envisage d'ajourner le plan quinquennal mis en place par la majorité précédente qui prévoyait d'assurer à terme la présence d'un atelier de pratique artistique dans chaque école et collège de France. Cela serait véritablement remettre en cause l'importance que nous avons affirmé attacher à cet enseignement durant plusieurs années, ce d'autant plus qu'aucun programme de remplacement n'a été annoncé. Pire, tous les parlementaires de l'actuelle majorité s'étaient engagés à agir pour que les temps de service des enseignants des disciplines artistiques soient enfin alignés sur ceux de leurs collègues enseignant d'autres matières. Le Gouvernement ne veut pas aujourd'hui reprendre à son compte cette promesse, ce qui, outre le manquement à leur parole donnée, constitue une certaine forme de mépris pour cette catégorie d'enseignants et leur matière. Il lui demande de faire en sorte que les décisions envisagées ou prises dans ce domaine soient reconsidérées dans le respect des engagements pris.

### Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-583 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Daubresse Marc-Philippe](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10466

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 janvier 1994, page 323

**Réponse publiée le :** 7 mars 1994, page 1154